

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

### Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 2 octobre 2020 Délibération n° : 2020\_BS1\_010

Le 2 octobre 2020 à 14 h, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Lac du Causse du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

#### Etaient présents :

M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole	M. Ludovic GÉRAUDIE, C.U. Limoges Métropole
Mme Andréa BROUILLE, C.C. ELAN	Mme Julie LENFANT, C.U. Limoges Métropole
M. Rémy VIROULAUD, C.U. Limoges Métropole	Mme Nathalie MÉZILLE, C.U. Limoges Métropole
M. René ARNAUD, C.C. Val de Vienne	M. Bernard LAUSERIE, C.C. ELAN
M. Alain FAUCHER, C.C. Noblat	Mme Elisabeth PETIT, C.C. ELAN
M. Jean-Jacques DUPRAT, C.C. ELAN	M. Bernard TROUBAT, C.C. ELAN
M. Gilles TOULZA, C.U. Limoges Métropole	M. Alexandre MAZIN, C.C. Noblat
M. Joël GARESTIER, C.U. Limoges Métropole	Mme Sylvie ACHARD, C.C. Val de Vienne

#### Absents représentés :

M. Guillaume GUÉRIN, C.U. Limoges Métropole, est représenté par M. Rémy VIROULAUD, Suppléant C.U. Limoges Métropole  
Mme Monique DELPI, C.U. Limoges Métropole, est représentée par M. Gilles TOULZA, Suppléant C.U. Limoges Métropole

#### Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Fabien DOUCET, C.U. Limoges Métropole, donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE, C.U. Limoges Métropole

#### Absents excusés :

M. Christian BLANCHET, C.U. Limoges Métropole	M. Jean-Marc LEGAY, C.C. ELAN
M. Jean-Luc BONNET, C.U. Limoges Métropole	M. Alain DARBON, C.C. Noblat
M. Laurent LAFAYE, C.U. Limoges Métropole	M. Philippe BARRY, C.C. Val de Vienne
Mme Emilie RABETEAU, C.U. Limoges Métropole	
M. Philippe JANICOT, C.U. Limoges Métropole	

---

## **Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Rilhac Rancon Avis du Bureau Syndical**

---

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

*Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, devenue Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

*Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire,*

*Vu la délibération du 24 septembre 2020 du Comité Syndical du SIEPAL, déléguant au Bureau Syndical les avis sur les documents d'urbanisme,*

*Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac Rancon approuvé le 18 février 2020,*

*Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole en date du 19 mai 2020 prescrivant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac Rancon,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L153-40 disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées et considérant le 2° de l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,*

*Vu le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac Rancon reçu le 25 septembre 2020, accompagné d'un courrier de Limoges Métropole sollicitant l'avis du SIEPAL avant la fin de l'enquête publique, soit le 30 octobre 2020.*

La commune de Rilhac Rancon, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2<sup>ème</sup> couronne du SIEPAL, compte 4573 habitants en 2017 selon l'INSEE.

Le Président de Limoges Métropole a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Rilhac Rancon pour corriger une erreur matérielle sur le règlement graphique.

La parcelle A0160, en limite nord-ouest de la commune n'est pas zonée dans le PLU approuvé, la modification consiste en son reclassement en zone agricole comme prévu initialement dans le projet.

**Après discussion, le Président propose au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rilhac Rancon.**

Le Président Vincent LÉONIE fait procéder au vote :

Nombre de votants : 17  
Résultat du vote :  
    Pour : 17  
    Contre : 0  
    Abstention : 0

**La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Fait à Limoges, le 2 octobre 2020  
Conformément au Code Général  
des Collectivités Territoriales.  
Formalités de publicité effectuées  
le 6 octobre 2020.  
Transmis en Préfecture le 6 octobre 2020.**

**Le Président,**  
  
  
**Vincent LÉONIE**



